



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2013/01/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 16 JANVIER 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	32

DATE DE LA CONVOCATION

9 janvier 2013

L'an deux mille treize, le 16 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune de Mansat-la-Courrière sur la convocation en date du 9 janvier 2013, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, DUGUAY, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PETIT-COULAUD, SCAFONE, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEFAURE, TIXIER.

MMES SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, COULAUD, PATEYRON.

MME CHENEVEZ a donné procuration à MME PATEYRON.
M. PATEYRON Jean-Louis a donné procuration à M. MICHAUD.

Suppléants : MM ALABAY, VIREVIALLE.

Excusés : MMES POUGET CHAUVAT, CAPS, BATTUT, LECLERC.
MM RIGAUD, PEROT, MEYER, MERLYNCK.

OBJET : Signature d'une convention de servitude avec la Société Civile Immobilière des Jarrauds pour l'aménagement du site de la cascade des Jarrauds

Le Président indique que les travaux d'aménagement du site de la cascade des Jarrauds sont en cours de réalisation.

Considérant que l'embranchement menant au canal des Jarrauds est situé sur la parcelle AB n°32 (pour laquelle la Communauté de communes a signé un bail avec le propriétaire : le Groupement Foncier du Monteil), de petits travaux de restauration et de clôture ont été réalisés en 2012. Depuis longtemps, ce dernier constitue le chemin d'accès principal pour accéder à la cascade.

Par un courrier du 15/10/2012, la Société Civile Immobilière (SCI) des Jarrauds représentée par M. Cyril MORE, propriétaire sur le site, a fait part de ces doutes concernant le positionnement de cet embranchement. Afin de clarifier la situation, la Communauté de communes a mandaté un géomètre qui a constaté que cet ancien escalier est effectivement situé pour partie sur la parcelle AB n°21, propriété de la SCI, limitrophe de la parcelle AB n°32 citée précédemment.

Considérant que cet escalier fait partie intégrante du sentier aménagé, il s'avère nécessaire de signer une convention de servitude avec la SCI des Jarrauds qui autorisera la Communauté de communes à entretenir les aménagements et à l'ouvrir au public.

En outre, des travaux d'aménagement complémentaires d'évacuation des eaux de ruissellement s'avèrent nécessaires sur le chemin rural des Jarrauds, mis à disposition par la commune de Saint-Martin-Château en 2012.

Pour ce faire, un caniveau et des bourrelets bétonnés doivent être installés sur le chemin. Or, étant donné les contraintes de terrain existantes, les possibilités techniques sont limitées. Le caniveau ne peut déboucher ailleurs que sur l'angle nord-est de la parcelle AB n°212, propriété de la SCI des Jarrauds. Après examen, cette dernière a accepté de signer une convention de servitude pour cet aménagement.

Le Président propose donc au Conseil Communautaire de signer une convention de servitude unique sur les parcelles AB n°21 et 212. Les modalités de cette convention seront similaires à celles déjà signées avec le Groupement Foncier du Monteil. Elle sera rédigée par l'Office notarial de Bourganeuf puis visée et publiée au bureau des hypothèques.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer la convention de servitude avec la Société Civile Immobilière des Jarrauds.
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Masbaraud Mérignat, le 16 janvier 2013
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD